

Gouvernement du Québec

## Décret 1469-2024, 2 octobre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autre que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétences et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Paule-Anne Morin a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 633-2020 du 17 juin 2020, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Paule-Anne Morin, administratrice de sociétés et consultante stratégique en technologies de l'information en pratique privée, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE le décret numéro 174-2018 du 28 février 2018 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres indépendants du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Paule-Anne Morin nommée en vertu du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84244

